

■ **Fondation Avenir du Comité international de la Croix-Rouge**, à Genève (FOSC du 30.10.2000, p. 7384). Acte de fondation modifié le 03.04.2002. But modifié: atténuer les conséquences sociales inhérentes au travail au CICR par des soutiens financiers aux collaborateurs du CICR, notamment par des prestations visant à favoriser le maintien de leur capacité professionnelle; faciliter leur réorientation professionnelle; améliorer leur prévoyance retraite. Dans certains cas, une partie des droits acquis pourra être utilisée pour des prestations visant à faciliter la réorientation professionnelle ou le maintien de la capacité professionnelle du/de la conjoint-e.
Journal no 4567 du 30.04.2002
(00458978 / CH-660.1.305.995-6)